



Observatoire National de la Précarité Énergétique

Paris, le 15/03/2021

Madame Barbara POMPILI
Ministre de la transition écologique
Madame Emmanuelle WARGON
Ministre déléguée chargée du logement
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : Proposition de mesures pour lutter contre la précarité énergétique

Mesdames les Ministres,

En tant que Président de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), je tiens à relayer auprès de vous les préoccupations de ses 28 membres. Nous sommes en effet très inquiets pour les douze millions de Français et de Françaises en situation de précarité énergétique aggravée par la crise sanitaire et sollicitons le versement d'une aide exceptionnelle en leur direction.

Nous souhaitons vous alerter sur le risque qu'une partie importante des ménages français ne seront pas en mesure de faire face au règlement de loyers et de charges en raison d'une baisse de ressources liée à la situation de crise sanitaire. Selon les dernières statistiques de l'INSEE, les plus modestes (deux premiers déciles de revenus) ont déclaré une dégradation de leur situation financière (30% d'entre eux contre 11% pour les deux derniers déciles de revenus) en raison des restrictions d'activité que les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants et les ouvriers ont subi de plein fouet. Le Secours populaire a enregistré 1,27 million de personnes venues demander une aide alimentaire pendant les seuls deux mois de confinement, contre 3,3 millions pour l'année 2019. L'augmentation de 8,5% des allocataires du RSA (DREES) ainsi que la hausse du taux de chômage (+ 628 000 personnes fin 2020, soit 2,7 millions de personnes) confirment l'impact économique de cette crise sur les plus vulnérables - les jeunes de moins de 25 ans étant identifiés par le Médiateur national de l'énergie comme particulièrement exposés à la précarité énergétique.

ADEME

Siège social : 20 avenue du Grésillé - BP 90 406 - 49 004 ANGERS Cedex 01

N° de Siret 38529030900454 - RCS ANGERS 385 290 309 - Code APE : 8413 Z - www.ademe.fr

Observatoire National de la Précarité Énergétique - www.onpe.org

L'augmentation continue des dépenses contraintes des ménages, et en particulier du coût du chauffage participe de cette baisse du pouvoir d'achat, non compensée par la hausse du SMIC¹.

Depuis plusieurs années en effet, les tarifs de l'électricité ne cessent d'augmenter², ce qui risque encore de s'aggraver du fait de la crise sanitaire qui impacte fortement le secteur de l'électricité et devrait induire de prochaines majorations du tarif, même si ces dernières ont été momentanément atténuées³. Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les coûts des offres aux tarifs réglementés de vente d'électricité ont ainsi augmenté de 6% par rapport aux prévisions en raison des effets de la crise et de l'augmentation des impayés pour EDF.

Les FSL, principaux outils d'aides aux impayés de loyers et d'énergie, ont, pour nombre d'entre eux, adapté leur règles d'interventions pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire. Cependant leurs moyens sont limités dans un contexte de besoins croissants. Il est donc nécessaire de renforcer leurs moyens et de les conforter pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle. Sur les FSL « énergie », l'ONPE constate une baisse régulière du nombre de demandeurs et du nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires du FSL parmi les clients d'EDF et ENGIE est en nette diminution (- 33% entre 2016 et 2019). Il nous importe que ces aides à la personne jouent davantage leur rôle de protection sociale.

L'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie (ANODE) évoque des taux d'impayés des particuliers en hausse (de 8% à 14% pour le gaz et de 8% à 10% pour l'électricité, entre le 1^{er} semestre 2018 et celui de 2020).

Certes, la prolongation de ces trêves permet d'éviter les coupures d'énergie mais en décalant la date de règlement de ses factures, elle participe à aggraver l'endettement des ménages. Le coût cumulé des consommations d'énergie entre le 1^{er} novembre 2020 et le 1^{er} juin 2021 (7 mois) risque de ne pas être supportable pour ces ménages, d'autant que le présent hiver est moins clément que le précédent (2019-2020).

Forts de ce constat inquiétant dans ce contexte particulier, nous souhaitons proposer des mesures significatives pour protéger ces ménages, et en premier lieu les plus précaires d'entre eux : ces mesures pourraient par exemple se traduire soit par l'abondement des FSL, soit par le versement exceptionnel d'un second chèque énergie, dont le montant serait susceptible d'atteindre le doublement du montant actuellement versé.

¹ +0,99% en 2020 ; + 1,5% en 2019

² 1er février 2021 : + 1,93% (1,63 TTC) ; 1er août 2020 : + 1,82% (1,54 TTC) ; 1er février 2020 : + 3,00% (2,4 TTC) ; 1er août 2019 : + 1,49% (1,3 TTC) ; 1er juin 2019 : + 7,7% (5,9 TTC).

³ Cf. Communiqué de presse de la CRE du 18 janvier 2021

Nous sommes naturellement à votre disposition pour vous expliciter plus amplement nos motivations et nous assurer de la mise en œuvre d'actions concrètes et immédiates afin d'éviter un basculement des ménages en précarité énergétique vers des situations d'endettement, de privation et d'exclusion.

Nous sommes convaincus que vous serez sensibles à cette requête qui relève de la solidarité nationale et vous prions d'agréer, Mesdames les Ministres, l'expression de nos respectueuses considérations.

Arnaud LEROY
Président de l'ONPE



ADEME



ANAH



ANIL



ANCB



CLER



EDF



ENEDIS



ENGIE



FLAME



FNCCR



FAP



FACE



GRDF



LMI



MNE



MCTRCT



MTE



ONPES



PBD



La Poste



RAPPEL



RARE



Secours Catholique



SOLIHA



Total



UNCCAS



USH



Wimooov

ADEME

Siège social : 20 avenue du Grésillé – BP 90 406 - 49 004 ANGERS Cedex 01

N° de Siret 38529030900454 – RCS ANGERS 385 290 309 - Code APE : 8413 Z – www.ademe.fr

Observatoire National de la Précarité Énergétique - www.onpe.org